



## DECISION MUNICIPALE N 6/2024

### **OBJET : Location maintenance du parc de photocopieurs de la ville des Arcs sur Argens incluant un accord cadre à bon de commande**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

**Vu** l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif à la location maintenance du parc de photocopieurs de la ville des Arcs sur Argens,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise BUROTIK GROUP SAS,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer ce jour le marché suivant : marché de services, passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la ville des Arcs sur Argens, avec l'entreprise BUROTIK GROUP SAS sise 866 route nationale 7, Marina Airport bâtiment B 06270 Villeneuve Loubet.

Le présent marché est traité, pour partie de manière forfaitaire dont le montant s'élève à 17 589,27 € hors taxes soit 21 107,13 € toutes taxes comprises, et pour partie sur la base d'un accord cadre à bon de commande sans montant minimal de commande annuel et dont le montant maximal de commande annuel est fixé à 10 000 € hors taxes soit 12 000 € toutes taxes comprises.

Le présent marché est conclu pour une période de quatre années consécutives.

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES